



## EXTRAIT du REGISTRE DES ELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le six décembre 2022 à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Latreille Haut, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 33c

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 29 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Sébastien BRAZ par M. Michel BOUYOU

**Etait absent :** M. Grégory HUGUE,

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **Budget parkings - Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Le conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget autonome « parkings»
- Vu sa délibération n°2a du 4 juillet 2017 décidant la création d'un SPIC dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière et chargée de la gestion du stationnement dans les parkings couverts de la commune et de l'exploitation d'une aire de service pour camping-cars,
- Vu sa délibération n° 12d du 19 septembre 2017 décidant la création d'une ligne de trésorerie sur le budget parkings couverts,
- Vu ses délibérations successives décidant de renouveler la ligne de trésorerie,
- Considérant que la collectivité souhaite renouveler cette ligne de trésorerie,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 6 abstentions

**1- Décide**, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de renouveler la ligne de crédits d'un montant de 500 000 euros pour un an à compter du 25 octobre 2023.

**2- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de crédits et à procéder aux demandes de versement des fonds, aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par ledit contrat ainsi qu'aux changements d'index.

**3-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 09 DEC. 2022  
Date et ref de l'accusé de réception : 09 DEC. 2022

D33C - 06/22/22